

## DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

**N°019/2024 – 3.3**

**Objet : Montant de la redevance du domaine public pour les Foods-Trucks de l'été 2024 au square Marcel Chevalier.**

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 006/2021 du conseil municipal en date du 11 mai 2021 définissant de fixer, dans la limite de 500 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

Vu l'organisation des food-trucks de l'été pour les dimanches du 07 juillet 2024 au 25 août 2024 au square Marcel Chevalier.

### DECIDE

**Article 1** : De fixer la redevance d'occupation du domaine public à 20 euros par dimanche et par food-trucks à l'occasion des « food-trucks de l'été » qui se dérouleront du 07 juillet au 25 août 2024.

St Laurent des Arbres, le 23 avril 2024.

Le Maire



Sylvie BARRIEU VIGNAL